



DÉCLARATION DU FORUM DES PEUPLES DE L'EAU CONCERNANT LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'EAU DE 2026

CONTEXTE

La Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 visant à accélérer la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 6 se tiendra aux Émirats arabes unis du 2 au 4 décembre 2026. Elle sera co-organisée par le Sénégal et les Émirats arabes unis, conformément à la résolution [78/327¹](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU).

La Conférence de 2026 fait suite à la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023 et constitue la deuxième réunion internationale organisée par les Nations Unies pour traiter des défis mondiaux liés à l'accès à l'eau et à sa gestion. La Conférence sur l'eau de 2026 se conclura par un résumé des travaux identifiant les domaines d'« action accélérée et collective pour soutenir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 6 ».

En amont de la conférence, une réunion préparatoire se tiendra à Dakar, au Sénégal, en janvier 2026. La conférence et la réunion préparatoire s'articuleront autour de six dialogues interactifs sur les thèmes suivants : l'eau pour les populations, l'eau pour la prospérité, l'eau pour la planète, l'eau pour la coopération, l'eau dans les processus multilatéraux et les investissements pour l'eau.

Dans cette déclaration, le Forum des peuples de l'eau expose nos principales préoccupations concernant la mainmise des États et des entreprises dominants sur les conférences des Nations unies sur l'eau et les processus connexes, et la mise à l'écart des mandats des Nations unies en matière de droits humains qui en résulte. Nous réitérons les revendications du Manifeste pour la justice de l'eau, signé par plus de 500 organisations et lancé lors de la Conférence des Nations unies sur l'eau de 2023. Nous faisons également écho aux revendications du Réseau africain pour la justice en matière d'eau, qui appelle la communauté internationale à remédier à la « crise de la justice en matière d'eau provoquée par la privatisation, l'extractivisme, la pollution, la dette et la mainmise des entreprises sur la gouvernance de l'eau ».

NOS PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS

1. Le multipartisme et la marginalisation des mandats relatifs aux droits humains

La structure de la Conférence consacre la gouvernance multipartite comme mode d'engagement dominant, plaçant les entreprises et les acteurs financiers sur un pied d'égalité avec les États et les communautés dont la vie et les moyens de subsistance dépendent de l'eau. L'influence croissante des entreprises et des groupes de pression privés a sapé la

¹ United Nations General Assembly. (2025). *Modalities of the 2026 United Nations Water Conference to accelerate the implementation of Sustainable Development Goal 6: Ensure availability and sustainable management of water and sanitation for all* (Res. A/RES/78/327) <https://docs.un.org/en/A/RES/78/327>



confiance du public dans la capacité de l'ONU à élaborer des stratégies mondiales et des programmes internationaux significatifs, à même d'éliminer la pauvreté et les inégalités sociales.²

L'approche multipartite considère l'eau comme un sujet de négociation entre les « parties prenantes » plutôt que comme un droit humain. Cette approche sera renforcée par la stratégie proposée à l'échelle du système des Nations Unies pour l'eau et l'assainissement, qui sera pilotée par une nouvelle Envoyée spéciale pour l'eau. En mettant l'accent sur le multipartisme et les partenariats avec le secteur privé, l'ONU semble affaiblir les mandats en matière de droits humains et son rôle historique qui consiste à garantir la conformité des États membres au droit international relatif aux droits humains.³

Alors que le monde accuse un retard dans la réalisation de l'ODD 6, une approche centrée sur les droits humains donnerait la priorité à la participation significative des titulaires de droits, dont les expériences vécues sont essentielles pour définir les voies à suivre, plutôt qu'aux entreprises ou aux investisseurs ayant des intérêts financiers à tirer d'opportunités commerciales. En d'autres termes, un plan international visant à résoudre les crises liées à l'eau doit être guidé par des normes relatives aux droits humains telles que l'accessibilité physique et l'accessibilité financière des services d'eau et d'assainissement, plutôt que par des indicateurs financiers tels que la rentabilité, la solvabilité ou le potentiel bancaire.

2. Absence de mécanismes ouverts et accessibles permettant la participation/l'implication du public et des communautés marginalisées

Il n'existe aucun mécanisme clair, accessible ou doté de ressources suffisantes pour garantir la participation significative des Peuples autochtones, des habitant.es des quartiers informels, des communautés rurales, des petit.es agriculteur.ices et des autres communautés en première ligne. En conséquence, la participation s'est largement limitée aux ONG disposant de ressources importantes, aux universitaires des institutions du Nord et aux acteurs du secteur privé, reproduisant ainsi les inégalités existantes en matière de pouvoir et de prise de décision sur l'eau.

L'incapacité à créer des possibilités de participation à distance/hybride empêche de nombreuses organisations et communautés qui manquent de ressources ou qui ne peuvent obtenir de visas de participer. Cette omission est inexcusable, compte tenu notamment de la disponibilité croissante des outils technologiques et des avantages environnementaux évidents de la réduction des déplacements dans un contexte de chaos climatique.

² Manahan, M. A., & Kumar, M. (2021). *The great takeover : mapping of multistakeholderism in global governance* (B. Brennan, G. Berrón, M. Drago, & L. Paranhos, Eds.). People's Working Group on Multistakeholderism.

³ Karunananthan, M. (2019). *Can the human right to water undo neoliberal water governance?* Geoforum, 98, 148–156



Nous appelons les organisateurs de la Conférence des Nations unies sur l'eau de 2026 à allouer des fonds et des ressources suffisants pour permettre une participation significative des communautés en première ligne. Cela devrait inclure une aide au déplacement et des mécanismes permettant la participation en ligne. En outre, nous exigeons que les différentes voix du secteur communautaire et des organisations non gouvernementales soient représentées, et pas seulement celles des ONG internationales d'orientation marchande. Faute de quoi, le silence et les résultats limités de la conférence de 2023 se reproduiront.

Nous appelons également les Nations unies à impliquer de manière significative les acteurs du secteur public infranational impliqués dans la fourniture de services d'eau et d'assainissement, notamment les opérateurs municipaux et communautaires, les travailleuses et travailleurs du secteur de l'eau et leurs syndicats. Ensemble, ces opérateurs du secteur public et communautaire et leurs travailleuses et travailleurs sont responsables de plus de 90 % des services d'eau et d'assainissement dans le monde. Ils offrent une expertise fondée sur les réalités pratiques quotidiennes de la fourniture de services et de la gestion des ressources, qui est essentielle pour articuler des réponses collectives aux défis liés à la réalisation de l'ODD 6.

3. Absence d'engagements et d'issues clairs

Contrairement à d'autres réunions inscrites dans le cadre d'obligations découlant de traités internationaux, telles que les réunions annuelles de la Conférence des Parties (COP) organisées sous l'égide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les conférences des Nations Unies sur l'eau manquent d'issues claires et de mécanismes de redevabilité. Au lieu d'articuler un plan clair pour combler les lacunes considérables en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, la conférence de 2023 a donné lieu à un Programme d'action pour l'eau comprenant plus de 800 engagements volontaires pris par un large éventail d'acteurs, notamment des gouvernements, des entreprises et des organisations de la société civile, sans mécanisme de redevabilité ou de mise en œuvre.

La poursuite de cette approche pour la conférence de 2026 permettra de nouveau aux gouvernements de revendiquer des progrès sans être tenus de rendre des comptes, de masquer les violations des droits humains en cours et de ne pas remédier au sous-financement chronique des infrastructures et des services publics, parmi d'autres limitations structurelles.

4. Priorité accordée à la finance et au secteur privé

Chacun des dialogues interactifs accorde une attention particulière aux obstacles financiers à la réalisation de l'ODD 6 et aux solutions envisagées. Si nous reconnaissons les immenses disparités de financement entre les pays du Sud, la promotion de l'investissement privé comme solution miracle ignore des décennies de recherche démontrant l'échec des stratégies de privatisation imposées par les conditions de prêt et les programmes d'ajustement structurel dans le Sud. La privatisation de l'eau n'a jamais réussi à garantir un accès équitable, abordable



et responsable aux services d'eau et d'assainissement, privilégiant les profits au détriment des droits humains. Dans tous les contextes, elle a aggravé les inégalités, miné le contrôle public et affaibli la capacité des États à garantir un service universel. Depuis le début des années 2000, des centaines de municipalités sont revenues à des services publics d'eau et d'assainissement après les avoir privatisés.⁴

Pourtant, plutôt que de renforcer les conditions favorables à des services financés, détenus et gérés par le secteur public, les mécanismes de « financement mixte » promus par la Banque mondiale, l'OCDE et d'autres institutions cherchent à ouvrir la voie à une nouvelle ère de privatisation fondée sur l'hypothèse largement contestée selon laquelle le financement privé conduit à une meilleure gestion des services publics. Le financement mixte vise principalement à rendre l'opération plus attractive pour le secteur privé en tirant parti de fonds publics limités pour réduire les risques liés aux investissements privés et garantir des taux de rendement plus élevés.

En outre, le fait de réduire les crises de l'eau à une crise financière occulte les causes structurelles de la pauvreté et des inégalités mondiales qui découlent du colonialisme et des relations de pouvoir actuelles entre les États et au sein de ceux-ci.

5. Justice en matière d'endettement

La justice en matière d'endettement est indissociable de la justice en matière d'eau. L'injustice globale en matière d'eau reflète des schémas plus larges de développement inégal résultant de siècles de colonialisme, suivis de décennies d'injustice commerciale et d'ajustement structurel. En Afrique, où les niveaux d'endettement atteignent des sommets critiques, le Réseau africain pour la justice en matière d'eau affirme que le remboursement de la dette entrave la capacité des gouvernements à investir dans l'eau, l'assainissement et la santé.

Nous réitérons le rejet par le Réseau africain pour la justice en matière d'eau du « financement mixte » et d'autres mécanismes de financement prédateurs qui, en fin de compte, transfèrent le coût des services essentiels aux utilisateurs individuels par le biais de tarifs et de frais de service.

6. Croissance verte et éco-mercantilisme

Dans le domaine de la gouvernance des ressources en eau, les mécanismes d'allocation, d'évaluation et de conservation de l'eau basés sur le marché renforcent les asymétries de pouvoir en distribuant l'eau en fonction de la capacité de paiement plutôt que des besoins. Les marchés de l'eau, le paiement pour services écosystémiques et d'autres mécanismes de « conservation forteresse » ont contribué à déposséder et à déplacer les communautés

⁴ Lobina, E., Kishimoto, S., & Petitjean, O. (2014). Here to stay: Water remunicipalisation as a global trend (Public Services International Research Unit, Transnational Institute & Multinational Observatory).



autochtones tout en consolidant les droits des entreprises responsables de la surexploitation et de la contamination des bassins versants.⁵

Comme le soutient le Réseau africain pour la justice en matière d'eau, les stratégies européennes dites de croissance verte entraînent de nouvelles vagues de spoliation des terres et des ressources en Afrique. En Namibie, en Mauritanie et en Afrique du Sud, les projets d'hydrogène vert envisagés menacent de détourner les rares ressources en eau des communautés vers des industries à vocation exportatrice, reproduisant ainsi les schémas coloniaux d'appropriation des ressources sous couvert d'action climatique.

7. Silence sur la privation d'eau comme outil génocidaire en Palestine et au Soudan

Malgré l'accent mis sur la « coopération dans le domaine de l'eau » comme thème central de la Conférence des Nations unies sur l'eau de 2026, les procédures et les documents de la conférence sont restés muets sur l'utilisation de la privation d'eau comme outil génocidaire en Palestine et au Soudan. Dans ces deux contextes, le refus délibéré d'accès à l'eau potable, la destruction des infrastructures hydrauliques et l'entrave à l'accès humanitaire ont joué un rôle central dans l'augmentation du nombre de victimes, les déplacements forcés et l'effondrement des mécanismes de secours.

Les revendications de la Conférence des Nations unies sur l'eau visant à traiter des problèmes internationaux urgents liés à l'eau n'ont aucune crédibilité sans la reconnaissance explicite des graves injustices qui se déroulent en Palestine et au Soudan et des contextes qui les ont engendrées.

NOTRE APPEL À L'ACTION

Nous réitérons les 9 revendications du [Manifeste pour la justice de l'eau](#) signé par plus de 500 organisations et lancé lors de la Conférence des Nations unies sur l'eau de 2023. Nous faisons écho aux revendications du Réseau africain pour la justice en matière d'eau, qui représente des organisations et des communautés de première ligne à travers le continent.

Forts de ces efforts collectifs, nous appelons la communauté internationale (y compris les États membres des Nations unies, les agences et les institutions multilatérales) à s'engager, dans le cadre de la Conférence des Nations unies sur l'eau de 2026, à mettre en place un mécanisme intergouvernemental formel qui :

- Garantit la primauté des droits humains, y compris les droits hydro-territoriaux collectifs des Peuples autochtones ;
- Établit des engagements contraignants pour garantir l'accès universel à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement conformes aux normes et standards des droits humains d'ici 2030 ;

⁵ Moore, M. (2024). *Water trading markets: Facilitating financial flows through the hydro-social cycle?* Geoforum, 150, 103977.



- Garantit la participation significative des titulaires de droits plutôt que des parties prenantes ;
- Reconnaît l'expertise du secteur public et des communautés, notamment celle des opérateurs publics municipaux et communautaires de l'eau, des travailleuses et travailleurs et des syndicats du secteur public, des défenseuses et défenseurs des droits humains et des organisateurs communautaires, des petit.es agriculteur.ices, des communautés rurales et d'autres acteurs en première ligne dans la lutte pour la défense des services publics de l'eau, des systèmes communautaires d'approvisionnement en eau et des bassins versants locaux ;
- Crée des conditions favorables aux services publics et communautaires d'approvisionnement en eau et d'assainissement grâce à des financements publics et à des partenariats public-public et public-communautaire ;
- Annule les dettes non soutenables afin de libérer des espaces fiscaux pour des services publics équitables dans les pays du Sud et mette fin aux mécanismes de financement privés à but lucratif tels que le financement mixte pour les services essentiels ;
- Rejette la croissance verte et les modèles de gouvernance basés sur le marché qui aggravent les inégalités mondiales en matière d'accès et de contrôle des ressources foncières et hydriques ;
- Veille à ce que les conférences des Nations unies sur l'eau créent un espace formel pour traiter des crises mondiales urgentes en matière de droits humains, notamment les génocides en Palestine et au Soudan, où la privation d'eau et la destruction des infrastructures hydrauliques ont joué un rôle prépondérant, et s'engage à mener une action internationale pour prévenir de l'utilisation de l'eau comme outil de violence de masse.

À PROPOS DU FORUM DES PEUPLES DE L'EAU

Le Forum des peuples de l'eau est une plateforme globale de coordination pour les réseaux de justice en matière d'eau à travers le monde. Nos réseaux régionaux et sectoriels rassemblent des centaines de défenseuses et défenseurs de l'eau en première ligne, d'organisations de justice environnementale, de syndicats, d'opérateurs publics de l'eau, d'organisations confessionnelles, d'instituts de recherche et d'universitaires critiques. Nous nous organisons pour la justice en matière d'eau en donnant écho aux luttes des communautés en première ligne et des mouvements populaires qui œuvrent pour défendre l'eau en tant que droit humain et bien commun essentiel à la vie et à la dignité, et ce contre les tendances persistantes à la privatisation, à la marchandisation et à la destruction écologique.